

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2019-112****Demande de subvention au CD 63 : réactualisation des contrôles
d'assainissements individuels présentant des problèmes de salubrité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Vu le règlement du SPANC,

Vu la délibération de délégation du Président n°126 votée 20 juin 2017 par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental 63 pour le renouvellement de l'aide financière relative aux contrôles et diagnostics des assainissements individuels polluants et nécessitant une réhabilitation ; soit pour l'année 2020 : 5 000 €

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 septembre 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-n°113

Aide aux commerces : M. ZANETTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du **Conseil du 8 février 2018** approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique à :

Nom	Activités	Commune	Subvention demandée	Type d'aides
Zanetto Frederic	Commerce de détails de poissons	SAILLANT	5000 €	Acquisition d'un camion pour tournée et marché

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 25 septembre 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-115

Attribution du marché : Fourniture d'équipements informatiques

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 25 septembre 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 2 ans avec l'entreprise AMBERT MICRO INFORMATIQUE ayant son siège social 2 rue de la Salerie à Ambert pour la fourniture d'équipements informatiques selon les prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires et à titre estimatif pour un montant de 49 170.86 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 59 005.03 € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 193 TEPCV ALF.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 septembre 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-116

Mise à la réforme de biens à l'actif de la CCALF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ; et celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du 27 juin 2019 portant sur la convention de dissolution du syndicat intercommunal d'animation musicale. (SIAMU) ;

Lors de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Animation Musicale (SIAMU), la mise au rebut de biens obsolètes a été prévue. Ces biens doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable : valeur historique déduction faite des amortissements éventuels. La mise à la réforme résulte de la volonté de l'ordonnateur de mettre un bien au rebut ou de considérer ce bien comme obsolète.

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur (décision et certificat administratif).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre à la réforme les biens suivants :

Désignation du bien	N° Inventaire	Imputation	Valeur Nette Comptable	Motifs
Migration compte 2188	90000061250022	2188	8 920.27 €	Mise au rebut
Imprimante multifonction Brother DCP-7060D	11-IMPRIMANTE	2183	230.75 €	Bien obsolète
4 sièges banquettes pour piano	2008-59	2184	468.02 €	Bien obsolète
Achat de cordes, housses, médiateur	09-ACCESSOIRES	2188	124.09 €	Bien obsolète
Migration compte 2188	90000061260022	2188	23 109.97 €	Mise au rebut

AR PREFECTURE

063-200070761-20190925-2019_ADG_116-AR
Regu le 25/09/2019



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 septembre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2019-117****Contrat Territoire Lecture 2019****Demande de subvention à la DRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Vu la délibération N°130 du 8 novembre 2019 approuvant la signature du Contrat Territorial Lecture pour 2018-2019 en partenariat avec l'association Passeur de Mots ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 septembre 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour une participation financière au projet, à hauteur de 25 000 € pour l'année 2019, dans le cadre du projet de Contrat Territoire Lecture ;

Article 2 : les montants nécessaires seront inscrits au budget principal – Service « Ludothèques-Points de Lecture » – Fonction 321 aux comptes suivants :

Dépenses 65888 :	- 25 000 €
Recettes 7472 :	+ 25 000 €

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 septembre 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-118

Mise à disposition à titre gratuit du matériel pédagogique du musée d'Olliergues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu les missions du service patrimoine et les objectifs qui en découlent en matière de :

- Développement d'actions de médiation à caractère culturel et patrimonial en faveur de tout type de public,
- Valorisation du patrimoine culturel et historique du territoire de la Communauté de communes,

Vu le transfert du Musée des Métiers et de ses équipements à la mairie d'Olliergues,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 octobre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition à titre gratuit le matériel pédagogique sur le tissage, dans le cadre des animations pédagogiques du service « patrimoine » ;

ARTICLE 2 : de mettre en place la convention avec la Mairie d'Olliergues, en annexe de cette décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert

Fait à AMBERT, le 2 octobre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2019-119****Tarifs Concert Jazz en Tête 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'évènement organisé prochainement par la communauté de communes :

- Un concert de Jazz « Ed Cherry Super Trio » le vendredi 18 octobre 2019 à 20h30 à Saint Ferréol-des-Côtes en partenariat avec l'Association « Jazz en Tête ».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 octobre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs suivants pour le concert de Jazz « Ed Cherry Super Trio » : 15 € en plein tarif et 10 € en tarif réduit pour les moins de 12 ans.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert

Fait à AMBERT, le 2 octobre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-120

Diversification des activités de l'espace nordique des Crêtes du Forez

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Monsieur le Président explique qu'un Pôle « Pleine Nature » existe sur le territoire « Ambert Crêtes du Forez » jusqu'en 2020. Ce dispositif permet notamment à la Communauté de communes de disposer de fonds européens FEDER (GIP Massif central) pour les projets d'activités de pleine nature situées sur ce territoire.

Considérant que la Communauté de communes souhaite présenter un dossier multipartenaires destiné à développer l'offre hivernale d'activités de pleine nature.

Ce dossier comprend plusieurs volets :

- 1/ **Création d'espaces d'apprentissage aux Pradeaux**, action portée par la Communauté de communes, pour un montant de 39 965,49€.

Le projet vise à développer trois espaces d'apprentissage ludiques à proximité du col des Pradeaux : un espace « ski nordique débutant ludique » (derrière l'auberge), un espace « découverte marche/raquette en forêt » (à côté du garage) et un espace « ski nordique fun » (pré de la Marion). Les dépenses liées à cette action sont des travaux d'aménagement des zones, du matériel spécifique de damage (SSV et rouleau) et du petit matériel ludique. Cette action pourrait être financée à 70% par le FEDER et le FNADT avec un autofinancement de 11 989,64€ pour la Communauté de communes.

2/ **Création d'un espace biathlon à Prabouré**, action portée par la SEM Prabouré pour un montant de 26 152,64€.

3/ **Création d'une nouvelle activité Full Fat Trikes aux Supeyres**, action portée par Frédéric Brassard (porteur de projet) pour un montant de 55 585,66€.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 octobre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de demander les financements relatifs à cette opération :

- FEDER (UE) pour 47 764.97 € ;
- FNADT (Etat) 20 753 €.
- A noter que Frédéric Brassard déposera également un dossier à la Région Aura pour 11 117 €.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 2 octobre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2019-121****Mise en place d'une ombrière photovoltaïque sur le site Anna Rodier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18 en date du 9 février 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle d'autoriser au nom de l'Etablissement, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n°5 en date du 27 juin 2019, engageant la communauté de communes à acquérir des parts sociales dans la SCIS-SAS « Toi et Toits »,

Vu la présentation en bureau du 28 août 2019,

Monsieur le Président rappelle que le territoire d'Ambert Livradois Forez fait preuve d'un engagement fort vis-à-vis de la question énergétique. Dès sa création administrative en 2017, fort des réalisations et des expériences capitalisées, le territoire a développé de nouvelles dynamiques en profitant de programmes publics novateurs : labellisation TEPCV, obtention d'une bonification financière des Certificats d'économies d'énergie en lien avec ce label, lancement d'une démarche TEPOS... autant de dispositifs qui ont permis de doter nos territoires de moyens financiers appréciables, notamment pour couvrir tout ou partie de travaux de rénovation énergétique communaux et communautaires. L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial communautaire, lorsqu'il sera achevé, constituera un cadre légal à l'action de l'EPCI sur cette problématique et attestera eu égard à son ambition, de la volonté politique du territoire à agir sur les enjeux énergie climat.

Aujourd'hui, après avoir acquis des parts sociales dans la SCIC-SAS « Toi et Toits », les élus souhaitent aller plus loin et mettre une ombrière à disposition de cette SCIC.

La collectivité réalisera la structure de l'ombrière sur tout ou partie des places de stationnements des véhicules sur le site Anna Rodier à Ambert et mettra ensuite à disposition cet espace de la SCIC-SAS « Toi et Toits » pour y installer des panneaux photovoltaïques.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 octobre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de valider la création d'une ombrière photovoltaïque sur le site Anna Rodier ;

Article 2 : d'assurer la conception de la structure de l'ombrière ;

Article 3 : de mettre à disposition la structure à la SCIC-SAS « Toi et Toits » pour y implanter des panneaux photovoltaïques ;

Article 4 : d'autoriser le vice-président en charge de l'énergie et du développement durable, M. Jean-Luc COUPAT, à signer tout document et convention avec la SCIC-SAS « Toi et Toits » ;

Article 5 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 octobre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2019-122****Don d'Objectif EcoEnergie de 5000€ alloué au programme Watty à l'école**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18 en date du 9 février 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle d'autoriser au nom de l'Etablissement, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Monsieur le Président rappelle que le territoire d'Ambert Livradois Forez fait preuve d'un engagement fort vis-à-vis de la question énergétique. Dès sa création administrative en 2017, fort des réalisations et des expériences capitalisées, le territoire a développé de nouvelles dynamiques en profitant de programmes publics novateurs : labellisation TEPCV, obtention d'une bonification financière des Certificats d'économies d'énergie en lien avec ce label, lancement d'une démarche TEPOS... autant de dispositifs qui ont permis de doter nos territoires de moyens financiers appréciables, notamment pour couvrir tout ou partie de travaux de rénovation énergétique communaux et communautaires. L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial communautaire, lorsqu'il sera achevé, constituera un cadre légal à l'action de l'EPCI sur cette problématique et attestera eu égard à son ambition, de la volonté politique du territoire à agir sur les enjeux énergie climat.

Aujourd'hui, une nouvelle opportunité s'offre au territoire, en poursuivant l'expérimentation du programme Watty à l'école. Ce programme destiné au public scolaire vise à les sensibiliser aux économies d'énergie et à faire de ces élèves des ambassadeurs d'une gestion durable des ressources énergétiques auprès de leur famille.

Après une première année d'expérimentation avec 14 classes du territoire et des retours d'expérience très positifs ; la communauté de communes s'est engagée pour 2 nouvelles années auprès d'Objectif Eco CO2.

Cet engagement sur 2 années scolaires, pour 20 classes coûte 16 128 € TTC.

La société Objectif EcoEnergie souhaite soutenir la communauté de communes financièrement en nous octroyant un don de 5000€, alloué au financement de ce programme pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

Le reste à charge de la communauté de communes sera de 11 128€.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 octobre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de valider ce don de 5 000€ accordé par Objectif EcoEnergie pour le déploiement du programme « Watty à l'école » pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021;

Article 2 : de valider le reste à charge de la collectivité tel que décrit ci-dessus ;

Article 3 : d'autoriser le vice-président en charge de l'énergie et du développement durable, M. Jean-Luc COUPAT, à signer tout document et convention avec Objectif EcoEnergie ou la société Eco CO2 ;

Article 4 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 octobre 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-123

Etude PLU d'Ambert – avenant n°2

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises pour l'aménagement d'un espace aqualudique et après avis du **bureau communautaire réuni le mercredi 20 février 2019**,

Vu la délibération n°22 du 8 février 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambert ;

Vu la notification du marché au bureau d'études Réalités Bureau d'Études en date du 20 juillet 2018 ;

Vu l'avenant n°1 concernant l'intégration des éléments de la trame verte et bleue ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 octobre 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n°2, relatif au marché attribué au bureau d'études « Réalités Bureau d'Études » :

L'objet de cet avenant vise à mettre à jour le marché initial au regard de l'évolution des réflexions de la commission, notamment pour intégrer les dispositions du SCOT Livradois Forez, engendrant :

- Une augmentation du nombre de réunions : rajout de 5 réunions supplémentaires (12 de prévues au départ) pour un montant de 2 450 €
- Une augmentation du nombre d'OAP : rajout de 18 OAP (2 prévues dans le marché initial) pour un montant de 4 500 €
- Une augmentation des délais de réalisation : le marché sera prolongé jusqu'en décembre 2020.



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit **8 340 € TTC** découlant de ce marché sont inscrits **au budget principal** au compte 202 à l'opération 151.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 octobre 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-124

Accord de principe pour l'adhésion au futur EPAGE Loire Lignon

Vu les statuts d'Ambert Livradois Forez et notamment

- sa compétence obligatoire GEMAPI au sens de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement et
- sa compétence optionnelle « A. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et sa déclinaison dans l'intérêt communautaire « A.6 Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques », correspondant à la compétence animation au sens 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement

Vu la délibération en date du 27/06/19 actant :

- L'adhésion au SICALA, futur EPAGE Loire Lignon, dès la fin du Contrat Ance du Nord Amont, soit janvier 2021 ;
- Le transfert de la compétence animation au sens 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement à cette même date ;
- La délégation de la compétence GEMAPI à cette même date ;
- Tout en se réservant le droit de revenir sur ce positionnement si les statuts avaient évolué défavorablement à ALF à cette date ;

Considérant les échanges avec les élus référents du futur EPAGE le 29/08/19 et le courrier du SICALA en date du 04/10/19 nous informant que les services de l'Etat en charge du dossier de labellisation EPAGE attendent un engagement formel avant le 31/12/19 et nous proposant d'acter l'adhésion au futur EPAGE, le transfert de la compétence animation au sens 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement et la délégation de la GEMAPI sur le territoire d'ALF concerné par le territoire de l'EPAGE Loire-Lignon hormis le périmètre du contrat territorial Ance du Nord Amont ;

Considérant que ce périmètre correspond aux sources de l'Arzon (parties de commune de Medeyrolles et de Sauvessanges) et aux sources de l'Andrable (parties de communes de La Chaulme et St Clément de Valorgues) sur lesquelles aucun contrat territorial n'est en cours actuellement ;

Considérant que le contrat territorial Ance du Nord Amont pourrait être mené à son terme ;

Considérant que la position favorable d'ALF est nécessaire pour constituer l'EPAGE ;

Vu la présentation faite en bureau le 16/10/19 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 octobre 2019,



Monsieur le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de revoir le positionnement d'ALF acté le 27/06/19 et de le soumettre au conseil communautaire du 12/12/19 pour :

- ⇒ adhérer à l'EPAGE Loire Lignon, et désigner les membres délégués
 - dès le 1er janvier 2020 pour les masses d'eau « Arzon, des sources à la Loire » et « Ance du Nord de Tiranges à la Loire »
 - à la fin du contrat territorial Ance du Nord amont pour la masse d'eau « Ance du Nord, des sources à Tiranges »

- ⇒ transférer la compétence animation au sens de l'item au sens 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement à l'EPAGE Loire Lignon
 - dès le 01/01/2020 pour les masses d'eau « Arzon, des sources à la Loire » et « Ance du Nord de Tiranges à la Loire »
 - à la fin du contrat territorial Ance du Nord amont pour la masse d'eau « Ance du Nord, des sources à Tiranges »

- ⇒ déléguer la compétence GEMAPI au sens des items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement à l'EPAGE Loire Lignon
 - dès le 01/01/2020, pour les masses d'eau « Arzon, des sources à la Loire » et « Ance du Nord de Tiranges à la Loire »
 - à la fin du contrat territorial Ance du Nord amont pour la masse d'eau « Ance du Nord, des sources à Tiranges ».

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 octobre 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2019-125****SPANC – Demande de subvention au CD 63 pour la réhabilitation des points noirs 2020 (28 dossiers)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Vu le règlement du SPANC,

Vu la délibération de délégation du Président n°126 votée 20 juin 2017 par le conseil communautaire,

Considérant que le SPANC de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ est mandataire financier pour le compte des maîtres d'ouvrages privés et publics pour le reversement des subventions publiques des assainissements non collectifs ;

Considérant les modalités du **12^{eme}** programme de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE ;

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le soutien du Conseil Départemental pour une demande d'aide financière relative à la réhabilitation des 28 assainissements individuels polluants, **12^{eme} Mouvement** pour un **montant de 41 184 €**.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 octobre 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT

